

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Voies navigables de France

**Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature au directeur
de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens (VNF)**

NOR : DEVT0909091S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;
Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David Ménager, directeur de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les promesses d'embauche et les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée, lors du recrutement des salariés de Voies navigables de France ;
- les actes relatifs à la gestion des salariés de Voies navigables de France, prises en application du code du travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim, à l'exception des mesures disciplinaires ;
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN ;
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des salariés, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants ;
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel, à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission auxdits régimes ;
- les prêts immobiliers au personnel, dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite et du versement complémentaire accordé par délibération du conseil d'administration ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, Assédict, caisses de retraite...) ;
- les actes relatifs à la formation des personnels de Voies navigables de France ;
- à l'exception des contrats et marchés en matière de fournitures et de matériels, les contrats et marchés dans la limite de 20 000 € HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande ;
- tous actes en matière de gestion administrative du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police) ;
- les attestations de service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, délégation est donnée à M. Bernard Terranova, directeur adjoint de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à Mlle Lucie Duez, responsable de la division des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les promesses d'embauche et les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée, lors du recrutement des salariés de Voies navigables de France, à l'exception des salariés de classe 5 et 6 ;
- les actes relatifs à la gestion des salariés de Voies navigables de France, prises en application du code de travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim, à l'exception des mesures disciplinaires ;
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN ;
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des salariés, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de mission à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants ;
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel, à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission auxdits régimes ;
- les prêts immobiliers au personnel, dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite et du versement complémentaire accordé par délibération du conseil d'administration ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, Assédic, caisse de retraite...);
- les actes relatifs à la formation des personnels de Voies navigables de France ;
- à l'exception des contrats et marchés en matière de fournitures et de matériel, les contrats et marchés pour un montant inférieur à 20 000 € hors taxe ;
- les commandes en application d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à M. Daniel L'Enfant, responsable de la division des services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- tous actes en matière de gestion administrative du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police) ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à M. Valéry Viscart, responsable de la division des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, les actes suivants :

- les contrats et marchés de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, de M. Bernard Terranova et de M. Valéry Viscart, délégation est donnée à M. Xavier Boulanger, coordonnateur technique des

systèmes d'information et à M. Thierry Brisse, coordonnateur de projets informatiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les commandes de prestations de services informatiques d'un montant inférieur à 16 000 € HT ;
- les commandes dans le cadre de marchés à bons de commande ;
- les attestations de service fait.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à Mme Sylvie Blondel, responsable de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les commandes et marchés en matière de fournitures et de matériels d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, de M. Bernard Terranova et de Mme Sylvie Blondel, délégation est donnée à Mme Michèle Delcourt à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les commandes, et marchés en matière de fournitures et de matériels d'un montant inférieur à 1 000 € HT ;
- les commandes en application d'un marché à bons de commande, inférieures à 1 000 € HT ;
- les attestations de service fait.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 mars 2009.

Le directeur général,
T. DUCLAUX